

Règlement Numéro 247

Règlement intitulé règlement adoptant le budget de la Régie Intermunicipale de Berthier, conformément à l'article 603 du Code Municipale.

Attendu qu'en vertu de l'article 603 du Code municipale et de l'article 468-34 de la Loi des Cités et Villes la Régie Intermunicipale de Berthier doit dresser son budget pour le prochain exercice financier;

Attendu que ce budget doit être adopté par règlement;

Attendu que ce budget doit être adopté par au moins les deux tiers des Corporations membres de la Régie;

Attendu que la Régie a adopté son budget à la séance de novembre 1990;

Attendu que ce conseil a pris connaissance de ce budget;

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Barthe et secondé par Daniel Valois et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit et est adopté, et qu'il statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 :- Le budget de la Régie Intermunicipale pour l'année 1991 est adopté par ce conseil, ce budget est annexé au présent règlement pour en faire partie comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 :- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Serge Rivest MAIRE

Fabrice St-Martin Secrétaire-trésorier

Avis de motion donnée le 4 décembre 1990

Adoption du règlement à la séance du 19 décembre 1990.

Avis public affiché entre 11:00 et 12:00 heures le 21 décembre 1990.

Fabrice St-Martin Fabrice St-Martin, secrétaire-trésorier